Distr. générale
12 septembre 2025
Français
Original : anglais

Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
26 septembre 2025

PROJET DE DÉCLARATION FINALE ET MESURES VISANT À PROMOUVOIR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

DÉCLARATION FINALE

1. Nous, États ratifiants et États signataires[1], nous sommes réunis ce 26 septembre 2025 pour examiner des mesures concrètes visant à faciliter la prompte entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, à la veille du trentième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature, la perspective de son entrée en vigueur reste floue. Nous affirmons qu'un Traité universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous réaffirmons l'importance vitale du Traité et l'urgence de son entrée en vigueur et exhortons tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé.

2. Nous réaffirmons qu'un soutien massif en faveur du Traité et de sa prompte entrée en vigueur a été exprimé par l'Assemblée générale des Nations Unies, tout dernièrement dans sa résolution A/RES/79/77 ; la réunion au sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenue à New York le 24 septembre 2009, qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 1887 ; l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ; la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les sessions que le Comité préparatoire de la onzième Conférence a tenues à Vienne, Genève et New York, respectivement ; les expressions de soutien au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui sont venues des organismes des Nations Unies compétents ; les appels en faveur de l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Traité lancés pendant les réunions des États Parties aux instruments internationaux juridiquement contraignants sur le désarmement et la non-prolifération et les réunions internationales et régionales ; ainsi que toutes les résolutions et décisions adoptées par les Nations Unies qui présentent un intérêt par rapport au Traité, ce qui montre que la communauté

[1] Égypte, Israël et Yémen.

Merci de recycler

internationale reste fermement déterminée à faire entrer le Traité en vigueur. Nous rappelons les profondes préoccupations exprimées dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 concernant les « conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires ». Nous reconfirmons qu'un large consensus s'est dégagé lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature en 1996, sur l'importance de l'entrée en vigueur de ce dernier à une date aussi rapprochée que possible, étant donné qu'il s'agit d'un instrument multilatéral vital pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

3. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et encourageons la poursuite des efforts à cet égard. Nous saluons l'ensemble des activités d'information active sur la ratification, dont celles qu'ont menées le Groupe de personnalités éminentes et le Groupe de la jeunesse pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), ainsi que les différentes mesures prises par les États signataires, comme la Réunion ministérielle des Amis du Traité et les activités organisées autour de la Journée internationale contre les essais nucléaires proclamée par les Nations Unies, qui ont le même objectif d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. Nous voulons d'ailleurs mettre en avant le soutien que le Secrétaire exécutif et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'OTICE apportent à ces activités.

4. Nous nous félicitons que 187 États aient signé le Traité et que 178 l'aient ratifié, y compris désormais 35 des 44 États figurant à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour qu'il puisse entrer en vigueur. À ce sujet, nous saluons les progrès réalisés vers l'universalisation du Traité et apprécions à sa juste valeur sa ratification par la Papouasie-Nouvelle-Guinée depuis la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité tenue en 2023. Nous regrettons l'absence, depuis de nombreuses années, de toute avancée s'agissant des États de l'annexe 2 qui doivent encore signer ou ratifier. Nous regrettons aussi que l'un de ces États ait retiré son instrument de ratification. Nous exhortons les neuf États figurant à l'annexe 2 (énumérés dans l'appendice) qui n'ont pas ratifié le Traité mais qui doivent le faire pour qu'il entre en vigueur à le signer et à le ratifier sans délai, compte tenu du fait que celui-ci a été ouvert à la signature il y a plus de 29 ans, et nous demandons à ces États de prendre des initiatives individuelles pour le signer et le ratifier. À cet égard, nous accueillerions favorablement toute occasion d'échanger avec les États non signataires, en particulier ceux qui figurent à l'annexe 2. Nous voudrions donc encourager ces États à participer selon qu'il conviendra aux futures sessions de la Commission préparatoire de l'OTICE en tant qu'observateurs.

5. Nous réaffirmons en outre la déclaration faite dans le préambule du Traité selon laquelle « la cessation de toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects ». En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous réitérons les engagements que nous avons pris dans les conclusions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et appelons tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de développer et d'utiliser de nouvelles technologies d'armes nucléaires et de se livrer à tout acte qui irait à l'encontre de l'objet du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de son but et de la mise en œuvre de ses dispositions. Considérant que toute reprise des essais nucléaires serait contraire aux objectifs du Traité, nous engageons tous les États à réaffirmer et à maintenir tous les moratoires existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, tout en soulignant

que ces mesures n'ont pas, pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, l'effet permanent et juridiquement contraignant qui ne peut être obtenu que par l'entrée en vigueur du Traité.

6. Nous constatons avec regret que, depuis la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV en 2023, il n'y a pas eu de progrès tangibles s'agissant de la ratification du Traité par les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore ratifié, ce qui nuit à l'action conjointe que nous menons pour promouvoir son entrée en vigueur. Nous encourageons vivement ces États dotés d'armes nucléaires à ratifier le Traité sans délai ni conditions préalables. Nous rappelons avec détermination l'engagement pris par tous ces États de ratifier le Traité dans les meilleurs délais, et notons que les décisions qu'ils prendront dans ce sens auront un effet bénéfique sur son entrée en vigueur et son universalisation.

7. Nous référant au paragraphe 5 de la présente déclaration, concernant l'interdiction des explosions nucléaires expérimentales, nous rappelons que nous condamnons les six essais effectués par la République populaire démocratique de Corée depuis 2006, dont le plus récent a eu lieu en 2017. Nous nous félicitons de l'efficacité dont le régime de vérification a fait preuve à l'occasion de ces essais, qui font ressortir l'urgente nécessité de l'entrée en vigueur du Traité. Nous exprimons notre vive préoccupation quant à la situation qui prévaut dans la péninsule coréenne en matière de sécurité ainsi qu'aux activités de développement nucléaire conduites en République populaire démocratique de Corée et au discours tenu par le pays, lesquels concordent avec l'objectif annoncé d'une augmentation exponentielle de ses armes nucléaires et d'un site d'essais nucléaires opérationnel. Nous réaffirmons l'importance que revêt l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui énoncent que « la République populaire démocratique de Corée doit abandonner toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants de façon complète, vérifiable et irréversible, et cesser immédiatement toutes les activités qui y sont liées », que le Conseil « continuera de surveiller en permanence les actes de la République populaire démocratique de Corée » et qu'il est « prêt à renforcer, modifier, suspendre ou lever les mesures prises contre elle s'il y a lieu au vu de la manière dont elle s'y conforme ». Nous soulignons qu'il importe que la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne se fasse de manière pacifique et lançons un appel pour que toutes les parties concernées dialoguent à ce sujet. Nous engageons la République populaire démocratique de Corée à ne pas effectuer de nouveaux essais nucléaires, à signer et ratifier le Traité et à reprendre les négociations de fond. Par ailleurs, nous engageons la communauté internationale à redoubler d'efforts sur les plans politique et diplomatique pour réduire les tensions et parvenir à une paix et une sécurité durables dans la péninsule coréenne, y compris dans le cadre des pourparlers à six.

8. Nous demeurons pleinement déterminés à fournir l'appui politique, technique et financier requis pour permettre à la Commission préparatoire de l'OTICE de s'acquitter de toutes ses tâches de la manière la plus efficace et la plus économique possible, conformément aux dispositions du Traité et à la résolution de 1996 portant constitution de la Commission préparatoire, notamment en ce qui concerne la poursuite de la mise en place de tous les éléments du régime de vérification, dont la portée mondiale sera sans précédent. Nous notons avec satisfaction les nouveaux progrès accomplis dans la mise en place du Système de surveillance international (SSI), qui compte actuellement 307[2] installations certifiées, et dans le fonctionnement du Centre international de données (CID), ainsi que les progrès qui continuent d'être faits s'agissant des capacités d'inspection sur place, notamment par la réalisation d'exercices de vérification des capacités et la préparation de la prochaine inspection expérimentale intégrée. Nous nous félicitons de ce que tous les États transmettent au CID des données du SSI au titre des essais et de l'exploitation provisoire

[2] À actualiser si nécessaire.

dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité, conformément aux principes directeurs approuvés à la dix-neuvième session de la Commission préparatoire. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité, conformément à son article XIV, sachant que seule celle-ci permettra d'exploiter le régime de vérification, avec tous ses éléments, à des fins de vérification.

9. Ayant à l'esprit l'objectif du Traité, tel qu'il est énoncé dans le préambule et les dispositions de celui-ci, en ce qui concerne la non-prolifération et le désarmement nucléaires, nous jugeons encourageant que ces composantes du régime de vérification que sont le SSI et le CID, outre le rôle qu'elles ont à jouer en matière de vérification, ont aussi fait la preuve de leur utilité sur les plans scientifique et civil, par des retombées tangibles, notamment pour l'alerte aux tsunamis. Nous relevons qu'il importe de préserver la viabilité du réseau du SSI, notamment l'intégrité des installations qui le composent, de sorte que ces retombées, et peut-être d'autres systèmes d'alerte en cas de catastrophe, puissent bénéficier largement à la communauté internationale, conformément au Traité et à la résolution portant constitution de la Commission préparatoire, et sous la direction de celle-ci. Nous reconnaissons également qu'il importe de créer des capacités et d'échanger des données d'expérience pertinentes sur le régime de vérification, notamment par l'organisation des conférences « Sciences et techniques ».

10. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures concrètes et pratiques en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité à une date rapprochée, et décidons à cette fin de faire ce qui suit :

a) Ne ménager aucun effort pour encourager de nouvelles signatures et ratifications du Traité et mettre à profit toutes les possibilités qui nous sont offertes de le faire, et prier instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé ;

b) Soutenir et encourager des initiatives et activités d'information active qui se renforcent mutuellement aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité ;

c) Encourager les États ratifiants à poursuivre la pratique consistant à désigner des coordonnateurs ou coordonnatrices chargés de favoriser la coopération afin d'inciter d'autres États à signer et à ratifier, sur la base d'un plan d'action visant l'application des mesures énoncées dans la présente déclaration ;

d) Tenir une liste des États ratifiants prêts à aider les coordonnateurs ou coordonnatrices des différentes régions à promouvoir des activités propres à faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée ;

e) Encourager les États de l'annexe 2 qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité à fournir, à titre volontaire, des informations sur les mesures pratiques qu'ils prennent en vue de sa signature ou de sa ratification ;

f) Reconnaître qu'il est indispensable de promouvoir les objectifs du Traité et de faciliter son entrée en vigueur à une date rapprochée, y compris par l'intermédiaire du Groupe de personnalités éminentes ;

g) Encourager tous les États à participer activement à la Journée internationale contre les essais nucléaires que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamée dans sa résolution A/RES/64/35 et qui a beaucoup contribué à la sensibilisation et à la diffusion de connaissances quant aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires ;

h) Encourager l'organisation de séminaires régionaux parallèlement à d'autres réunions régionales afin de mieux faire connaître le rôle important du Traité et de favoriser le partage de données d'expérience dans les régions ;

i) Inviter la Commission préparatoire à poursuivre ses activités de coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique afin de promouvoir la ratification ;

j) Inviter la Commission préparatoire à continuer de faire mieux comprendre le Traité, notamment par des initiatives d'information et de formation, et de démontrer les retombées positives des applications civiles et scientifiques des techniques de vérification à des audiences plus larges, compte tenu de l'objet du Traité et des mandats qui y sont énoncés ;

k) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et, afin d'étoffer ces activités et de mieux les faire connaître, de tenir une liste de points de contact nationaux pour l'échange et la diffusion d'informations et de documents pertinents ;

l) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de centraliser la collecte d'informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et d'autres États signataires et d'en faire une synthèse actualisée sur la base des apports de tous ces États ;

m) Encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée ;

n) Réaffirmer la nécessité d'appuyer pleinement les travaux entrepris par la Commission préparatoire pour achever de mettre en place le régime de vérification grâce à la coopération internationale, et la nécessité de poursuivre la création de capacités et le partage de compétences ;

o) Encourager tous les États à participer et à contribuer à l'achèvement du régime de vérification et à appuyer les efforts visant à renforcer l'efficacité de la Commission préparatoire de l'OTICE en apportant un soutien technique et politique au Secrétariat technique provisoire.

Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Listes d'États

A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne
Andorre
Angola
Antigua-et-Barbuda
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Bélarus
Belgique
Belize
Bénin
Bolivie (État plurinational de)
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cabo Verde
Cambodge
Cameroun
Canada
Chili
Chypre
Colombie
Comores
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
El Salvador
Émirats arabes unis
Équateur
Érythrée
Espagne
Estonie
Eswatini
Éthiopie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Guyana
Haïti
Honduras
Hongrie
Îles Cook
Îles Marshall
Îles Salomon
Indonésie
Iraq
Irlande
Islande
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kazakhstan
Kenya
Kirghizistan
Kiribati
Koweït
Lesotho
Lettonie
Liban
Libéria
Libye
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Macédoine du Nord
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Mauritanie
Mexique
Micronésie (États fédérés de)
Monaco
Mongolie
Monténégro
Mozambique
Myanmar
Namibie
Nauru
Nicaragua
Niger
Nigéria
Nioué
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Ouzbékistan
Palaos
Panama
Paraguay
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas (Royaume des)
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République centrafricaine
République de Corée
République de Moldova
République démocratique du Congo
République démocratique populaire lao
République dominicaine
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwanda
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Marin
Saint-Siège
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Serbie
Seychelles
Sierra Leone
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Soudan
Sri Lanka
Suisse

Suriname
Tadjikistan
Tchad
Tchéquie
Thaïlande
Timor-Leste
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan
Türkiye
Tuvalu
Ukraine
Suède
Uruguay
Vanuatu
Venezuela (République bolivarienne du)
Viet Nam
Zambie
Zimbabwe

B. Liste des 44 États figurant à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour que le Traité puisse entrer en vigueur conformément à l'article XIV

Afrique du Sud
Algérie
Allemagne
Argentine
Australie
Autriche
Bangladesh
Belgique
Brésil
Bulgarie
Canada
Chili
Chine
Colombie
Égypte
Espagne
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Finlande
France
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Israël
Italie
Japon
Mexique
Norvège
Pakistan
Pays-Bas (Royaume des)
Pérou
Pologne
République de Corée
République démocratique du Congo
République populaire démocratique de Corée
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Slovaquie
Suède
Suisse
Türkiye
Ukraine
Viet Nam

1. États figurant à l'annexe 2 qui ont signé et ratifié le Traité (date de signature/ratification)

Afrique du Sud (24 sept. 1996/30 mars 1999)
Algérie (15 oct. 1996/11 juill. 2003)
Allemagne (24 sept. 1996/20 août 1998)
Argentine (24 sept. 1996/4 déc. 1998)
Australie (24 sept. 1996/9 juill. 1998)
Autriche (24 sept. 1996/13 mars 1998)
Bangladesh (24 oct. 1996/8 mars 2000)
Belgique (24 sept. 1996/29 juin 1999)
Brésil (24 sept.1996/24 juill. 1998)
Bulgarie (24 sept. 1996/29 sept. 1999)
Canada (24 sept. 1996/18 déc. 1998)
Chili (24 sept. 1996/12 juill. 2000)
Colombie (24 sept. 1996/29 janv. 2008)
Espagne (24 sept. 1996/31 juill. 1998)
Finlande (24 sept. 1996/15 janv. 1999)
France (24 sept. 1996/6 avril 1998)
Hongrie (25 sept. 1996/13 juill. 1999)
Indonésie (24 sept. 1996/6 févr. 2012)
Italie (24 sept. 1996/1er févr. 1999)
Japon (24 sept. 1996/8 juill. 1997)
Mexique (24 sept. 1996/5 oct. 1999)
Norvège (24 sept. 1996/15 juill. 1999)
Pays-Bas (Royaume des) (24 sept. 1996/23 mars 1999)
Pérou (25 sept. 1996/12 nov. 1997)
Pologne (24 sept. 1996/25 mai 1999)
République de Corée (24 sept. 1996/24 sept. 1999)
République démocratique du Congo (4 oct. 1996/28 sept. 2004)
Roumanie (24 sept. 1996/5 oct. 1999)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (24 sept. 1996/6 oct. 1998)
Slovaquie (30 sept. 1996/3 mars 1998)
Suède (24 sept. 1996/2 déc. 1998)
Suisse (24 sept. 1996/1er oct. 1999)
Türkiye (24 sept. 1996/16 févr. 2000)
Ukraine (27 sept. 1996/23 févr. 2001)
Viet Nam (24 sept. 1996/10 mars 2006)

2. États figurant à l'annexe 2 qui ont signé mais n'ont pas encore ratifié le Traité (date de signature)

Chine (24 sept. 1996)
Égypte (14 oct. 1996)
États-Unis d'Amérique (24 sept. 1996)
Fédération de Russie (24 sept. 1996)[3]
Iran (République islamique d') (24 sept. 1996)
Israël (25 sept. 1996)

3. États figurant à l'annexe 2 qui n'ont pas encore signé le Traité

Inde
Pakistan
République populaire démocratique de Corée

[3] A ratifié le 30 juin 2000 et retiré son instrument de ratification le 3 novembre 2023.